



Mérignac, le 13 mars 2012

Titularisation des agents contractuels : la loi publiée au journal officiel !

Après l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat, la loi ainsi adoptée a été publiée au Journal officiel le 13 mars 2012 : LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Pour FO, signataire du « protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels », cette loi va dans le sens du progrès social.

Concernant l'application de ce dispositif législatif à la DGAC, FO demande que l'ensemble des agents puisse suivre une formation à la préparation des épreuves de titularisation afin d'optimiser le taux de réussite, et qu'il n'y ait pas de mobilité géographique forcée.

S'agissant de l'organisation des épreuves qui permettront aux candidats d'être titularisés, FO demande expressément que l'expérience professionnelle soit privilégiée dans le cadre de sélections réservées.

FO demande également qu'une information individuelle des agents soit effectuée quant à leur déroulement de carrière et à leur perspective de retraite. FO exige l'amélioration de la convention de gestion dans le domaine de la mobilité fonctionnelle et géographique.

Plus généralement cette loi permettra de renforcer les garanties d'obtention d'un CDI, ainsi que l'organisation d'une meilleure mobilité pour les agents contractuels. A cet égard, FO insiste sur la nécessité d'établir des règles claires de mobilité pour les agents contractuels de la DGAC via la commission consultative paritaire (CCP) 84-16.

Lors de la prochaine réunion du groupe de travail DGAC « personnels contractuels », FO restera extrêmement vigilant sur le contenu et la définition des futurs concours spécifiques ou d'exams professionnels qui permettront à plus d'une centaine d'agents concernés d'être titularisés à terme.

FO, majoritaire chez les agents contractuels, reste mobilisé pour la défense des intérêts des AC 84-16 !